

Disparition de Lyhanna : la procureure détaille les procédures antérieures visant le mis en examen



Disparition de Lyhanna : la procureure détaille les procédures antérieures visant le mis en examen

Disparition de Lyhanna : la procureure détaille les procédures antérieures visant le mis en examen

Auch, le 3 juin 2026 – Lors d'un point presse, la procureure de la République Clémence Meyer a présenté les différentes procédures judiciaires ayant impliqué le principal mis en examen dans l'affaire de la disparition de la jeune Lyhanna. Tout en rappelant qu'elle ne commenterait pas l'enquête criminelle en cours, désormais menée par le pôle criminel du tribunal judiciaire d'Agen, elle a détaillé plusieurs dossiers antérieurs et annoncé l'ouverture d'une mission d'inspection.

décembre 2017

La magistrate a d'abord évoqué un renseignement judiciaire datant de décembre 2017. À l'époque, la mère d'une adolescente de 17 ans avait signalé la relation entretenue par sa fille avec un homme majeur. La jeune fille ayant affirmé que cette relation était consentie, aucune infraction n'avait pu être caractérisée. Le dossier avait été classé sans suite en février 2018.

2020

La deuxième procédure concernait une plainte déposée en 2022 pour des faits de viol sur mineure de moins de 15 ans qui auraient été commis en 2020 dans le Gers. Malgré les investigations menées, notamment les examens médico-légaux, les expertises psychologiques et les témoignages recueillis, les enquêteurs n'avaient pas réuni suffisamment d'éléments pour corroborer les accusations. Le parquet avait alors prononcé un classement sans suite le 28 mai 2024, estimant que l'infraction n'était pas suffisamment caractérisée.

août 2025

La procureure a ensuite détaillé la procédure la plus récente, ouverte en août 2025 à la suite de la plainte déposée par la mère d'une mineure née en 2014. L'enfant avait dénoncé des viols qui auraient été commis entre septembre 2024 et mai 2025 au domicile du mis en cause. Après les expertises habituelles, le dossier avait été transféré au parquet compétent puis confié à la gendarmerie de Lectoure en janvier 2026 pour poursuite des investigations. Plusieurs actes complémentaires avaient été ordonnés, notamment des auditions et des réquisitions téléphoniques, avant une future garde à vue du suspect. Cette enquête était toujours en cours au moment de la disparition de Lyhanna.

signalement

Clémence Meyer a également révélé qu'un responsable d'établissement scolaire avait signalé à la gendarmerie que le mis en examen avait fait l'objet, en 2020, d'une procédure de licenciement alors qu'il travaillait comme agent d'entretien pour la région Occitanie. Cette mesure aurait été motivée par une relation jugée inappropriée avec une lycéenne. Des vérifications sont actuellement menées afin de déterminer si ces faits avaient été signalés à la justice.

ce matin

Enfin, la procureure a annoncé avoir été informée du dépôt d'une nouvelle plainte pour viol sur mineur visant le mis en examen. Faute d'avoir pu en examiner l'intégralité des éléments, elle n'a pas souhaité en détailler le contenu. Elle a toutefois indiqué que l'ensemble des enquêtes relatives à des faits de viol sur mineurs pourrait être regroupé afin d'être analysé de manière globale. La procédure classée en 2024 pourrait également être réexaminée à la lumière des développements récents.

mission de l'inspection générale de la justice et de l'inspection générale de la gendarmerie

Parallèlement, une mission conjointe de l'Inspection générale de la Justice et de l'Inspection générale de la Gendarmerie nationale a été ouverte afin d'examiner les conditions dans lesquelles les procédures antérieures ont été traitées.

La procureure a conclu son intervention en rappelant qu'elle ne répondrait à aucune question concernant l'information judiciaire en cours, en raison du secret de l'enquête et de la mission d'inspection engagée.